

**Conseil communautaire**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

Mercredi 12 octobre 2022



## **DIRECTION GENERALE**

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 14 septembre 2022.
- 2 - Election d'un représentant de l'agglomération au sein du Pôle métropolitain du genevois français à la suite de la démission de Madame Muriel BENIER.
- 3 - Modification des membres des Commissions permanentes pour les communes de Grilly, Pougny, Péron et Sauverny.

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 4 - Délibération portant modification du tableau des emplois permanents.

## **FINANCES**

- 5 - Garantie d'emprunt à la Régie des Eaux Gessiennes pour le financement de la Station d'Épuration des Eaux Usées - STEP - de Saint-Jean-de-Gonville.
- 6 - Budget principal 2022 : décision modificative n°1.
- 7 - Budget annexe de la Réserve Naturelle 2022 - décision modificative n°1.
- 8 - Budget Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) : décision modificative n°1.

## **ENVIRONNEMENT**

- 9 - Projet Agro Environnemental et Climatique - PAEC - Dépôt de candidature pour le PAEC du Pays de Gex 2023-2028.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- 10 - Approbation de la convention de financement relative au projet de voie verte d'agglomération du Grand Genève - tronçon Pays de Gex.
- 11 - Approbation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au prolongement du Tramway des Nations vers Ferney-Voltaire.
- 12 - Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial - PUP - " Rue de l'Eglise/commune de Saint-Genis-Pouilly" conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS D.E.F.I.
- 13 - Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial - PUP - "Lieu-dit les Charbonnières", conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune d'Ornex (Convention de reversement).
- 14 - Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial -PUP - "RD 1005", conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune d'Ornex (Convention de reversement).
- 15 - Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial - PUP - "Rue de Möens", conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune d'Ornex (Convention de reversement).
- 16 - Modification n° 5 du PLUiH : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
- 17 - Révision Allégée n°2 : Bilan de la concertation et arrêt du projet.
- 18 - Révision Allégée n°4 : Bilan de la concertation et arrêt du projet.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 19 - Pôle attractivité économique : ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023.
- 20 - Appel à Manifestation d'Intérêt " Démonstrateur de la Ville Durable " - convention de financement avec la Caisse des Dépôts.

## **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**



21 - Stratégie de partenariat avec le Conseil départemental de l'Ain dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2022 "Territoires Région Montagne 4 Saisons".

22 - Approbation de la Charte de bonnes pratiques - Stratégie Montagne de l'Ain 2022-2026.

**DIRECTION GENERALE**

23 - Présentation du rapport d'activité 2021 de la société publique locale SPL TERRINNOV.

24 - Procès-Verbaux des délégations aux Bureaux de septembre 2022 et des décisions du président de septembre 2022.

## Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 14 septembre 2022

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006140

**Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 septembre 2022, ci-annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice Dunand, Président de Pays de Gex aggro.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 septembre 2022 précité.

---

## Election d'un représentant de l'agglomération au sein du Pôle métropolitain du genevois français à la suite de la démission de Madame Muriel BENIER

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006164

**Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le Pôle métropolitain du genevois français est composé de huit intercommunalités situées dans l'Ain et en Haute-Savoie. Par délibération numéro 2020.00124 en date du 03 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné dix délégués titulaires et dix délégués suppléants au sein du Comité syndical du Pôle.

À la suite de la démission de Madame Muriel BENIER, déléguée titulaire, en date du 30 septembre 2022, il convient d'élire un nouveau délégué afin de la remplacer.

Le Bureau réuni le 04 octobre 2022 propose la candidature de Monsieur Max GIRIAT, actuellement délégué suppléant.

Monsieur le président appelle les candidatures au poste de délégué titulaire ; il sera procédé au vote par scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours.

*Vu l'arrêté du préfet de Haute-Savoie n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;*

*Vu la délibération n°2016.00226 en date du 12 juillet 2016 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex ;*

*Vu l'arrêté du préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;*

*Vu la délibération n°2018.00277 en date du 27 septembre 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;*

*Vu l'article 9.1 des statuts du Pôle métropolitain précisant les modalités de composition de son Comité syndical ;*

*Vu la délibération n°2020.00124 en date du 3 septembre 2020 ayant procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour Pays de Gex agglo.*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un délégué titulaire au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français, en remplacement de Madame Muriel BENIER ;

Dans l'hypothèse de l'élection d'un actuel délégué suppléant au poste de délégué titulaire :

- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un nouveau délégué suppléant lors de cette assemblée.

## Modification des membres des Commissions permanentes pour les communes de Grilly, Pougny, Péron et Sauverny.

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006161

### Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020.00155 en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création des Commissions permanentes suivantes :

- Finances ;
- Environnement ;
- Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) ;
- Aménagements ;
- Déplacements ;
- Cadre de vie ;
- Santé et solidarité.

Par délibérations du 24 septembre 2020, les Commissions, Finances (délibération 2020.00156), Environnement (délibération 2020.00157), ETIC (délibération 2020.00158), Aménagements (délibération 2020.159), Déplacements (2020.00160), Cadre de vie (2020.00161), Santé et Solidarité (délibération 2020.00162), ont été créées et les membres désignés à l'unanimité des présents.

#### ● Commune de Grilly :

Madame Christine DUPENLOUP, maire de la commune de Grilly a fait part de la démission de Monsieur Étienne BOISTARD de son mandat d'adjoint au maire. Celui-ci siégeait dans la Commission Environnement. Par conséquent, la commune de Grilly souhaite qu'il soit remplacé par Monsieur David ETASSE au sein de cette Commission.

Elle précise également que la commune souhaiterait :

- que Monsieur Gilbert VIENNOT, conseiller devenu adjoint en juin, siégeant dans la Commission Economie Tourisme Innovation Culture, soit remplacé par Madame Marie-Laure LESCOLE au sein de cette Commission,
- que Monsieur David ETASSE, conseiller municipal siégeant dans la Commission Cadre de vie soit remplacé par Monsieur Gilbert VIENOT au sein de cette Commission.

#### ● Commune de Pougny :

À la suite de la démission de Madame Cathy MACIA de son mandat d'élue municipale, Madame Annie MARCELOT, maire de la commune de Pougny, a fait part de son souhait de la voir remplacée, au sein de la Commission Déplacements, par Monsieur Bruno CHAUCHAIX, conseiller municipal.

#### ● Commune de Sauverny:

À la suite du décès de Madame Marie-Noëlle BIDON, Madame Isabelle HENNIQUAU, maire de la commune de Sauverny, a fait part du souhait de la commune de désigner Madame Lucie RISSE MICHON en qualité de membre de la Commission Santé et Solidarité.

#### ● Commune de Péron:

Madame BLANC, maire de la commune de Péron a indiqué que lors des conseils municipaux des 6 juillet 2021, 7 décembre 2021, 12 avril 2022 et 13 septembre 2022, de nouveaux élus communaux ont été désignés pour siéger au sein des Commissions permanentes de l'agglomération, à la suite de la démission d'adjoints au maire et du décès de Monsieur Jean DESEURE comme suit :

- Madame Dolorès REY NOVOA, membre de la Commission Finances en remplacement de Monsieur Jean DESEURE ;
- Madame Denise HUGON, membre de la Commission Environnement en remplacement de Madame Mariana CLOT ;
- Monsieur Régis VISCONTI, membre de la Commission Cadre de vie en remplacement de Madame Mariana CLOT ;
- Monsieur Luc BARRIERE CONSTANTIN membre de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture en remplacement de Monsieur Régis VISCONTI ;



Elle souhaite donc que ces personnes soient désignées en qualité de nouveaux membres dans les Commissions mentionnées ci-dessus.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

● **DE DÉSIGNER :**

● **Pour la Commune de Grilly :**

- Monsieur David ETASSE, membre de la Commission Environnement en remplacement de Monsieur Étienne BOISTARD,
- Monsieur Gilbert VIENNOT, membre de la Commission Cadre de vie,
- Madame Marie-Laure LESCOLE, membre de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture,

● **Pour la Commune de Pouigny :**

- Monsieur Bruno CHAUCHAIX, membre de la Commission Déplacements, en remplacement de Madame Cathy MACIA,

● **Pour la Commune de Sauvigny :**

- Madame Lucie RISSE MICHON, membre de la Commission Santé et Solidarité, en remplacement de Madame Marie-Noëlle BIDON,

● **Pour la Commune de Péron :**

- Madame Dolorès REY NOVOA, membre de la Commission Finances et de la Commission Santé-Solidarité en remplacement de Monsieur Jean DESEURE,
- Madame Denise HUGON, membre de la Commission Environnement en remplacement de Madame Mariana CLOT ;
- Monsieur Régis VISCONTI, membre de la Commission Cadre de vie en remplacement de Madame Mariana CLOT ;
- Monsieur Luc BARRIERE CONSTANTIN membre de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture en remplacement de Monsieur Régis VISCONTI.

## Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006144

**Rapporteur : Monsieur Jean-François OBEZ**

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, conformément à ses délégations, la modification du tableau des emplois permanents et la création des emplois permanents suivants.

- Au sein du centre de soins immédiats, afin de renforcer l'équipe médicale, il est proposé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi de médecin contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans conformément aux dispositions de l'article L.332-8-1 du Code général de la fonction publique au motif de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

En effet, les missions confiées aux médecins du centre de soins immédiats ne rentrent pas dans le cadre des missions habituelles des médecins territoriaux.

Le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux confie aux agents dudit cadre, la mission d'élaboration de projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent, des missions de prévention individuelle et collective, et de promotion de la santé, de participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution ainsi qu'à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans la mesure où les fonctions exercées par les médecins au sein de centre de soins immédiats qui consistent notamment à recevoir les patients orientés par le 15 pour traiter de petites urgences, ne correspondent pas à celles mentionnées dans le décret du 28 août 1992, il convient de recruter des médecins, sous contrat de droit public, conformément aux dispositions du troisième alinéa de L.332-8-1 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie et notamment par référence à la grille des émoluments des praticiens hospitaliers (annexe XII de l'arrêté du 15 juin 2016 relatif au émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Au sein du service Petite Enfance, à la crèche Les Pitchouns, il est proposé la création d'un emploi à temps complet dans le grade des adjoints techniques pour permettre le recrutement d'un agent par mutation titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation expose également que par délibération 2019.00328 du 28 novembre 2019, le Bureau exécutif a créé un emploi de médecin coordonnateur dans le grade des médecins hors classe territorial, catégorie A, à temps complet.

Ce poste sera vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et il convient d'envisager en cas d'absence de candidat titulaire adéquat de recourir éventuellement au recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 332-8-2 ;





En effet, cet emploi de catégorie A sera en principe occupé par un fonctionnaire mais il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'APPROUVER** la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi de médecin contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet ;  
Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans conformément aux dispositions de l'article L.332-8-1 du Code général de la fonction publique au motif de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- **D'APPROUVER** la création au 1<sup>er</sup> décembre 2022, d'un emploi à temps complet dans le grade des adjoints techniques pour permettre le recrutement d'un agent par mutation, titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture ;
- **D'AUTORISER** le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidat statutaire pour le poste de médecin coordonnateur, à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le grade des médecins hors classe territorial, catégorie A, à temps complet, conformément aux dispositions de l'article 332-8- 2° ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

---

## Garantie d'emprunt à la Régie des Eaux Gessiennes pour le financement de la Station d'Épuration des Eaux Usées - STEP - de Saint-Jean-de-Gonville

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006126

**Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND**

Monsieur le président présente la demande de la Régie des Eaux Gessiennes pour l'accord d'une garantie de prêt ; prêt contracté pour le financement de la construction d'une Station d'Épuration des Eaux Usées – STEP - à Saint-Jean-de-Gonville. La Régie des Eaux Gessiennes a souscrit un emprunt d'un montant de 1 700 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 25 ans selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137379, et demande que Pays de Gex agglo accorde sa garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Pays de Gex agglo s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Régie des Eaux Gessiennes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

*Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2305 du Code civil ;*

*Vu la délibération n°2022.00033 du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes en date du 22 juin 2022 ;*

*Vu le contrat de prêt n°137379 en annexe signé entre la Régie des Eaux Gessiennes, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1,7 million d'euros souscrit par la Régie des Eaux Gessiennes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction d'une STEP à Saint-Jean-de-Gonville ;
- **D'ACCORDER** la garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de sommes contractuellement dues par la Régie des Eaux Gessiennes ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## Budget principal 2022 : décision modificative n°1

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006138

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Monsieur le président informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires compte tenu :

- de l'avancement de certaines opérations ;
- de l'application en 2022 de la règle des amortissements au prorata temporis (le bien n'est plus amorti à compter de l'année N+1 mais dès sa mise en service) ;
- et de l'intégration de biens : les immobilisations en cours sont imputées sur le chapitre 23 et une fois qu'elles sont terminées, elles sont intégrées sur le chapitre 21 - immobilisations - et sont amorties à partir de leur intégration.

Section de fonctionnement	Dépenses	
6542	Créances éteintes	- 35 000 €
66111	Intérêts des emprunts	- 50 000 €
673	Dépenses exceptionnelles	+ 5 000 €
6811 - opération d'ordre chap. 040	Dotations aux amortissements	+ 880 000 €
739211	Reversements des attributions de compensation	- 50 000
60618	Filière bois - achat de granulats	- 20 000 €
611	Prestations de services	- 80 000 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>+ 650 000 €</b>
<b>Recettes</b>		
7062	Produits des services à caractère culturel	+ 30 000 €
70688	Autres prestations de services CESIM	+ 50 000 €
70688	Autres prestations de services CEE	+ 50 000 €
73474	Compensation taxe habitation	+ 50 000 €
74713	Participations État - fonds d'appui aux politiques d'insertion	+ 30 000 €
74718	Participations État - autres organismes CESIM	+ 100 000 €
74788	Participations autres organismes pour transports	+ 150 000 €
74788	Participations autres organismes pour CESIM	+ 170 000 €
6419	Remboursements sur rémunérations	+ 20 000 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>+ 650 000 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
150 - article 2315	Aménagement cœur de station Monts Jura	- 23 000 €
152 - article 2313	Golf de la Valserine	+ 65 000 €
590 - article 2313	Domaine de Piers	+ 5 000 €
620 - article 2315	Activités 4 saisons Col de la Faucille	- 345 000 €
630 - article 21351	Aires des gens du voyage	+ 100 000 €
770 - article 21351	Siège de PGA	+ 110 000 €
771 - article 21351	Autres bâtiments PGA	+ 15 000 €
801 - article 2315	Liaison piétons/cycles Gex-Ferney Voltaire	+ 50 000 €
Article 2315 - hors opération		- 15 000 €
Article 2051 - hors opération	Logiciels et licences informatiques	+ 25 000 €
Article 21828 - hors opération	Achat de véhicules de transport	+ 13 000 €
Chapitre 041 - article 4581	Installations des bornes de recharge des véhicules électriques - IRVE	- 34 000 €



Article 4581 opération réelle	Installations des bornes de recharge des véhicules électriques - IRVE	+ 34 000 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>0</b>

<b>Recettes</b>		
10222	FCTVA	- 30 000 €
Chapitre 040 - opération d'ordre	Dotations aux amortissements - article 281318	+ 880 00 €
Article 2115 hors opération	Report de la vente de la maison du Domaine de Piers	- 650 000 €
801 - article 1322	Subventions non transférables Région	- 200 000 €
Chapitre 041 - article 4582	Installations des bornes de recharge des véhicules électriques - IRVE	- 34 000 €
Article 4582 opération réelle	Installations des bornes de recharge des véhicules électriques - IRVE	+ 34 000 €
<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>0</b>

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de Pays de Gex agglo telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

# Budget annexe de la Réserve Naturelle 2022 - décision modificative n°1

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006159

**Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND**

Monsieur le président informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires afin d'ajuster les écritures de dotations aux amortissements. Il propose de réaliser, sur le budget annexe Réserve Naturelle de Pays de Gex aggro, les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement	Recettes	
Chap.42 – compte 777	Reprise des subventions d'investissement	+ 100 €
Chap.011 – compte 75888	Autre produit divers de gestion courante	- 100 €
<b>Total</b>		<b>+ 0 €</b>

Section de fonctionnement	Dépenses	
Chap.42 – compte 6811	Dotations aux amortissements	+ 10 000 €
Chap.011 – compte 617	Études et recherches	+ 15 000 €
Chap.011 – compte 6236	Doc. information et sensibilisation	+ 5 000 €
Chapitre 12	Charges de personnel	- 30 000 €
<b>Total</b>		<b>+ 0 €</b>

Section d'investissement	Recettes	
Chapitre 040	Amortissement subventions	+ 10 000 €
<b>Total</b>		<b>+ 10 000 €</b>

Section d'investissement	Dépenses	
Chapitre 040	Reprise des subventions de fonctionnement	+ 100 €
Chapitre 21 – compte 2188	Matériel technique	+ 9 900 €
<b>Total</b>		<b>+ 10 000 €</b>

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Réserve Naturelle 2022 de Pays de Gex aggro telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

## Budget Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) : décision modificative n°1

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006134

**Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND**

Monsieur le président informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires en dépenses d'exploitation et d'investissement. Il propose de réaliser, sur le budget Gestion et Valorisation des Déchets – GVD - de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, les virements de crédits suivants :

### Dépenses exploitation

<b>Art. 617</b>	Études et recherches	<b>70 000 €</b>
<b>Art. 611</b>	Sous-traitance générale	<b>100 000 €</b>
<b>Art. 6063</b>	Fournitures d'entretien et de petit équipement	<b>55 000 €</b>
<b>Art. 6287</b>	Remboursement de frais	<b>170 000 €</b>
<b>Chap. 022</b>	Dépenses imprévues	- <b>395 000 €</b>
<b>Total dépenses</b>		<b>0</b>

### Dépenses investissement

<b>Art. 2051</b>	Concessions et droits similaires	<b>20 000 €</b>
<b>Opér. 170</b>	Bacs et composteurs	<b>30 000 €</b>
<b>Opér. 700</b>	ECT extension consigne tri	<b>20 000 €</b>
<b>Opér. 600</b>	Colonnes semi-enterrées avec badges	- <b>70 000 €</b>
<b>Total dépenses</b>		<b>0</b>

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget GVD de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

---

## Projet Agro Environnemental et Climatique - PAEC - Dépôt de candidature pour le PAEC du Pays de Gex 2023-2028

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006105

### Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que le Bureau exécutif s'est prononcé sur le principe d'un dépôt de candidature pour un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) sur les bas-monts et la plaine gessienne de Pays de Gex agglomération auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2023-2027. À cette fin, un dossier de pré-identification a été déposé auprès de la DRAAF le 30 mai dernier, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'élaboration d'un PAEC. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est positionnée comme structure porteuse du PAEC, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Ain et le Conservatoire d'Espaces Naturels, qui apportent leurs compétences respectives pour le montage du dossier de candidature et pour la mise en œuvre du PAEC, si cette candidature est retenue par la DRAAF, après avis de la Commission Régionale Agro Environnementale et Climatique (CRAEC).

Dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pourront être mises en place en Auvergne Rhône-Alpes. Elles permettront aux agriculteurs dont les parcelles sont situées sur des secteurs à enjeux environnementaux forts, de souscrire des engagements environnementaux sous forme de contrats de 5 ans.

La mise en place d'un nouveau PAEC sur les territoires de la plaine et des bas-monts du Pays de Gex va permettre de poursuivre la démarche initiée sur la période précédente (2016-2021), qui a permis à 24 exploitants de s'engager sur un total de 59 contrats MAEC pour une surface totale de 426,5 ha. Elle doit aussi offrir la possibilité à de nouvelles exploitations de s'engager dans cette démarche.

La DRAAF Auvergne Rhône-Alpes a lancé deux appels à projets relatifs à l'élaboration et à l'animation des PAEC. Le dossier de candidature du PAEC du Pays de Gex a été rédigé selon les exigences des appels à projets : il comprend une présentation de l'opérateur, les modalités du partenariat, de la gouvernance, de l'animation et du suivi du PAEC, le diagnostic de territoire, la stratégie du PAEC privilégiée, le budget et le plan de financement.

Des périmètres d'intervention ont été définis en fonction des zones à enjeux environnementaux concernant le territoire du PAEC du Pays de Gex. Sur chaque périmètre d'intervention, des MAEC sont proposées et les financeurs sont ciblés. Des prévisions de contractualisations sont proposées pour chaque MAEC, pour permettre aux exploitants agricoles volontaires de s'engager pour un contrat de 5 ans en 2023 ou en 2024. Une estimation de 51 contrats MAEC, sur une surface de 900 hectares a été définie pour 2023 et de 46 contrats MAEC, sur 840 hectares, pour 2024.

La DRAAF examinera les dossiers de candidatures cet automne et transmettra le résultat aux PAEC lauréats en fin d'année 2022. La mise en œuvre du PAEC interviendra à partir de début 2023, pour permettre l'engagement contractuel des exploitations intéressées par la mise en place de MAEC sur la période 2023-2028.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, à porter et à animer le PAEC du Pays de Gex sur la période 2023-2028, en qualité d'opérateur, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Ain et le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes ;
- **D'APPROUVER** le dépôt d'un dossier de candidature pour un PAEC du Pays de Gex couvrant la plaine agricole et les bas-monts jusqu'en limite de la lisière forestière ;



- **D'APPROUVER** la demande de financement pour l'animation du PAEC, dans la mesure où ledit dossier de candidature serait validé par la DRAAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de candidature PAEC.



# Approbation de la convention de financement relative au projet de voie verte d'agglomération du Grand Genève - tronçon Pays de Gex

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006094

**Rapporteur : Monsieur Hubert BERTRAND**

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables informe que sur le territoire du Pays de Gex, le développement des infrastructures routières et des infrastructures cyclables ainsi que des transports en commun, n'a pas pu suivre la très forte croissance démographique. C'est pourquoi il y a aujourd'hui une importante volonté d'investissement pour les deux dernières catégories de la part de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Pays de Gex agglo prévoit de réaliser un maillage modes doux en site propre de ses principaux pôles, comme inscrit dans les orientations planifiées au sein du SCoT et dans le Plan de Mobilités Durables du Pays de Gex. Plusieurs itinéraires clés ont été retenus pour l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise permettant de valoriser l'utilisation du vélo au quotidien.

La Voie verte d'agglomération du Grand Genève est un itinéraire continu destiné aux mobilités douces, qui reliera Annemasse à Saint-Genis-Pouilly, en passant par neuf communes genevoises sur le territoire Suisse. Il s'agit d'un parcours continu et en grande partie à l'écart du trafic, destiné aux mobilités douces.

Le tronçon du Pays de Gex de la voie verte d'agglomération du Grand Genève représente un point central dans cette stratégie puisqu'il s'agit d'un des principaux axes de mobilité domicile-travail de l'agglomération. Le projet consiste en l'aménagement d'une voie de 1 400 m de long, intégralement en site propre de 3 m de largeur, le long de la route départementale 984F. La voie serait réalisée en enrobé grenailé, afin de signifier l'espace avec le trottoir en section courante, qui serait réalisé en béton désactivé.

La distribution des espaces a été réalisée de la manière suivante :

- Côté nord, la voie verte possède un gabarit de 3 m de large, uniquement dédiée aux cycles. En effet, les retours d'expérience des portions réalisées en Haute-Savoie montrent de nombreux conflits d'usage entre piétons et cyclistes sur les secteurs où cycles et piétons sont mélangés.
- Les piétons seront dirigés côté sud avec un trottoir de 1,5 m de large.
- Une surlargeur de 2 m comprenant les candélabres permettra d'augmenter les confort de la voie verte lors des dépassements, et accueillera éventuellement les piétons n'ayant pas respecté le fléchage.
- L'assainissement sera géré par noues en accord entre la voie verte et la voie pour véhicules individuels.

Le calendrier de réalisation de l'opération est le suivant :

- 2020-2021 : Réalisation de l'Avant-Projet ;
- 2022-2023 : Études PRO (Projet) et négociations foncières ;
- Fin 2023 – 2026 : Exécution des travaux, sous réserve des acquisitions foncières.

Le plan de financement prévisionnel du projet (y compris la dépense non subventionnable) se répartit comme suit (euros courants HT) :

Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Total
Communauté d'agglomération du Pays de Gex	23,00 %	606 780,00 €
<b>État</b>	<b>15,63 %</b>	<b>412 187,00 €</b>
Région Auvergne-Rhône-Alpes	25,00 %	659 483,00 €
Conseil Départemental de l'Ain	25,00 %	659 483,00 €
Confédération Helvétique PA1	11,37 %	300 000,00 €
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2 637 933,00 €</b>

*Vu l'avis favorable de la Commission Déplacements du 28 septembre 2022.*



**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement relative au projet de voie verte d'agglomération du Grand Genève - tronçon Pays de Gex jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toutes demandes de subventions et/ou conventions de financement, liées à l'opération.

# Approbation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au prolongement du Tramway des Nations vers Ferney-Voltaire

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006110

## Rapporteur : Monsieur Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que lors de sa séance du 14 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'Avant-Projet 2 de l'extension du tramway des Nations à Ferney-Voltaire pour un montant de 20 132 683 € HT et approuvé la poursuite des études de projet.

La poursuite des études nécessite une formalisation contractuelle avec les prestataires mobilisés par la Communauté d'agglomération pour conduire ce projet.

En premier lieu, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre SYSTRA / TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS, conformément aux dispositions contractuelles du marché : sur la base du nouveau coût prévisionnel de travaux arrêté à la somme de 20 132 683 € HT, le forfait de rémunération s'établit à la somme de 1 382 833,45 € HT, soit une augmentation de 73 578,45 € HT par rapport au montant du marché actuel (après avenant n°3), soit + 6,48% par rapport au montant du marché initial.

Par la même occasion, dans la mesure où le financement de l'ensemble du projet a été retenu au titre du PA4, par la confédération suisse, il est proposé de fusionner les 2 tranches optionnelles, qui correspondaient à une possibilité de phasage des travaux en 2 tranches opérationnelles (douane-place du Jura et Place du Jura-carrefour du bisou) ; cela permettra l'optimisation des délais, des coûts et du suivi du marché de maîtrise d'œuvre.

En second lieu, il convient de donner un nouveau mandat à la SPL TERRINNOV pour la conduite des études jusqu'à la dévolution des travaux.

Sur les mêmes principes que le mandat précédent portant sur la conduite des études jusqu'à la phase AVP (Avant-Projet), le nouveau projet de mandat à la SPL TERRINNOV (ci-annexé) comprend :

- une rémunération de 900 000 € HT correspondant à l'ensemble des missions d'ingénierie à réaliser de la phase PRO (Projet) jusqu'à la dévolution des marchés de travaux (Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études géotechniques, études environnementales, mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), mission CSPS (Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé), et toute autre mission technique complémentaire nécessaire) ;
- une rémunération de 116 000 € HT pour la SPL TERRINNOV, incluant également le suivi des financements obtenus, la recherche de financements européens et le suivi des autorisations administratives spécifiques au tramway.

Enfin, il y a lieu de missionner la SPL TERRINNOV pour établir le dossier et conduire la procédure de modification du dossier de réalisation de la ZAC Ferney-Genève-Innovation afin d'y inclure le projet d'extension du tramway : il est proposé de contractualiser cette mission par un avenant n°10 au traité de concession (ci-annexé) : pour réaliser cette mission, la SPL bénéficiera d'une rémunération de 40 000 € HT qui sera comptabilisée au bilan de la ZAC.

*Vu l'avis favorable de la Commission Déplacements du 28 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 octobre 2022 ; relatif à la passation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre,*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'extension de la ligne de tramway n°15 des Nations (de Genève) sur la commune de Ferney-Voltaire (France), confié au groupement de maîtrise d'œuvre SYSTRA / TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS, tel que décrit dans le rapport exposé ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le représentant légal de la SPL Territoire d'Innovation à signer l'avenant mentionné ci-dessus, en sa qualité de mandataire, et à suivre son exécution ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer le nouveau mandat à la SPL TERRINNOV pour la conduite des études jusqu'à la dévolution des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer l'avenant n° 10 au traité de concession, donnant mission à la SPL TERRINNOV de conduire la procédure de modification du dossier de réalisation de la ZAC Ferney-Genève-Innovation afin d'y inclure le projet d'extension du tramway.

# Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial - PUP - « Rue de l'Église/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS D.E.F.I.

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006147

**Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la SAS D.E.F.I. projette de réaliser sur la commune de Saint-Genis-Pouilly une opération immobilière Rue de l'Église sur les parcelles cadastrées AP 21 à 25 et 105 à 107 d'une superficie totale de 3 795 m<sup>2</sup>.

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial (PUP).

Cette opération se compose de 34 logements, dont 11 logements locatifs sociaux, représentant environ 2 298 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- La construction/extension d'un groupe scolaire y compris les équipements et annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement et l'achat du foncier ;
- L'extension des équipements sportifs « Sous les Vignes » ;
- L'extension du réseau électrique ;
- La fourniture et pose de deux conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La fourniture et pose d'un « point vert » de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif ;
- Le renforcement des infrastructures eau potable.

Considérant que l'utilité des équipements excèdent les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à charge de la SAS D.E.F.I. le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- **47,20 %** d'une salle de classe et ses annexes, y compris le foncier **soit 433 786,88 € HT** ;
- **0,46** du coût de l'extension des équipements sportifs Sous les Vignes **soit 36 224,32 € HT** ;
- **100 %** du coût de l'extension du réseau électrique ENEDIS **soit 26 755,41 € HT** ;
- **56,67 %** du coût des conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr **soit 8 432,57 € HT** ;
- **34 %** du coût d'un point « vert » pour le tri sélectif (3 conteneurs semi-enterrés) **soit 5 729,26 € HT** ;
- **43,07 %** du coût du chargement, transport et livraison des 5 conteneurs **soit 1 489,27 € HT** ;
- **Moins-value** du coût du génie civil pour les cinq conteneurs **soit 4 953,56 € HT** ;
- **0,09 %** du coût des travaux de renforcement d'alimentation en eau potable **soit 30 058,04 € HT**.

La participation financière de la SAS D.E.F.I. s'élève ainsi forfaitairement à **537 522,19 € HT**, valeur septembre 2022 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la SAS D.E.F.I. La SAS D.E.F.I. procédera au paiement de sa participation, en 2 étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %**, **soit un montant de 268 761,10 € HT**, à partir du neuvième (9) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;
- **50 %**, **soit un montant de 268 761,09 € HT**, à partir du dix-huitième (18) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.



*Vu l'avis de la Commission aménagement du 29 septembre 2022.*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS D.E.F.I. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial et tout document afférent.

## Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial - PUP - «Lieu-dit les Charbonnières», conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune d'Ornex (Convention de reversement)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE  
Réf : CC-006152

**Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCCV L'ORÉE DES CHÊNES le 9 juillet 2021 pour un projet portant sur la réalisation de 155 logements sur la commune d'Ornex (Lieu-dit les Charbonnières).

L'article 4 – « Modalités de versement de la participation » de la convention initiale précise que les modalités de versement à la commune seront contractualisées. Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, signataire de la convention de projet urbain partenarial, et la commune d'Ornex.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération de la SCCV L'ORÉE DES CHÊNES représentent :

- 1,9 salle de classe, y compris ses annexes et l'acquisition du foncier, soit 1 241 602,50 € HT ;
- 2,76 % du coût des travaux liés à l'implantation d'un collège et d'un gymnase, y compris l'acquisition du foncier, soit 131 527,80 € HT.

Pour rappel, le montant de la participation perçue par la Communauté d'agglomération au titre du financement des équipements de maîtrise d'ouvrage intercommunale s'élève à 562 582,85 € HT.

La Communauté d'agglomération s'engage à reverser à la commune l'ensemble du montant de la participation perçue de la SCCV L'ORÉE DES CHÊNES pour la construction de ces équipements publics, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la Communauté d'agglomération et la SCCV L'ORÉE DES CHÊNES, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction.

La Communauté d'agglomération procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux étapes de paiements définies dans la convention de projet urbain partenarial signée entre la Communauté d'agglomération et la SCCV L'ORÉE DES CHÊNES.

La Communauté d'agglomération procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par la SCCV L'ORÉE DES CHÊNES d'une part et que la présente convention de reversement sera signée par les deux parties d'autre part.

*Vu l'avis de la Commission aménagement du 29 septembre 2022,*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial «La SCCV L'ORÉE DES CHÊNES – Lieu-dit Les Charbonnières» entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune d'Ornex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.





## Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial -PUP - «RD 1005», conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune d'Ornex (Convention de reversement)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006154

**Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI RHONE II le 21 juillet 2020 pour un projet portant sur la réalisation de 179 logements sur la commune d'Ornex (rue de Genève).

L'article 4 – « Modalités de versement de la participation » de la convention initiale précise que les modalités de versement à la commune seront contractualisées. Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, signataire de la convention de projet urbain partenarial et la commune d'Ornex.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération de la SCI RHONE II représentent :

- 2,31 salles de classe, y compris ses annexes et l'acquisition du foncier, soit 2 007 967,50 € HT ;
- 79,82 % du coût des travaux de voirie liés à l'aménagement de l'accès du projet, soit 122 066,98 € HT.

Pour rappel, le montant de la participation perçue par la Communauté d'agglomération au titre du financement des équipements de maîtrise d'ouvrage intercommunale s'élève à 684 613,46 € HT.

La Communauté d'agglomération s'engage à reverser à la commune l'ensemble du montant de la participation perçue de la SCI RHONE II pour la construction de ces équipements publics, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la Communauté d'agglomération et la SCI RHONE II, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction.

La Communauté d'agglomération procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux étapes de paiements définies dans la convention de projet urbain partenarial signée entre la Communauté d'agglomération et la SCI RHONE II.

La Communauté d'agglomération procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par la SCI RHONE II d'une part et que la présente convention de reversement sera signée par les deux parties d'autre part.

*Vu l'avis de la Commission aménagement du 29 septembre 2022,*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « la SCI RHONE II – rue de Genève » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune d'Ornex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial - PUP - «Rue de Möens», conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune d'Ornex (Convention de reversement)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006155

**Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SAS NEXITY IR PROGRAMME ALPES le 12 avril 2021 pour un projet portant sur la réalisation de 61 logements sur la commune d'Ornex (rue de Möens).

L'article 4 – « Modalités de versement de la participation » de la convention initiale précise que les modalités de versement à la commune seront contractualisées. Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, signataire de la convention de projet urbain partenarial, et la commune d'Ornex.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération de la SAS NEXITY IR PROGRAMME ALPES représentent :

- 0,75 salle de classe, y compris ses annexes et l'acquisition du foncier, soit 490 106,25 € HT ;
- 1,08 % du coût des travaux liés à l'implantation d'un collège et d'un gymnase, y compris l'acquisition du foncier, soit 51 467,40 € HT.

Le montant total des sommes versées à la commune par la Communauté d'agglomération s'élève donc à 541 573,65 € HT.

Pour rappel, le montant de la participation perçue par la Communauté d'agglomération au titre du financement des équipements de maîtrise d'ouvrage intercommunale s'élève à 215 273,83 € HT.

La Communauté d'agglomération s'engage à reverser à la commune l'ensemble du montant de la participation perçue de la SAS NEXITY IR PROGRAMME ALPES pour la construction de ces équipements publics, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la Communauté d'agglomération et la SAS NEXITY IR PROGRAMME ALPES, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction.

La Communauté d'agglomération procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux étapes de paiements définies dans la convention de projet urbain partenarial signée entre la Communauté d'agglomération et la SAS NEXITY IR PROGRAMME ALPES.

La Communauté d'agglomération procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par la SAS NEXITY IR PROGRAMME ALPES d'une part et que la présente convention de reversement sera signée par les deux parties d'autre part.

*Vu l'avis de la Commission aménagement du 29 septembre 2022,*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial – PUP - «SAS NEXITY IR PROGRAMME ALPES – Rue de Möens » entre La Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune d'Ornex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## Modification n° 5 du PLUiH : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006148

**Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par arrêté en date du 25 août 2022, la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrite. Celle-ci porte sur les modifications des règlements graphique et écrit.

*Vu le Code de l'urbanisme ;*

*Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du même code, relatifs à la concertation ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'environnement ;*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19/12/2019 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020;*

*Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;*

*Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021;*

*Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;*

*Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;*

*Vu l'arrêté en date du 25 août 2022 pris par Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, prescrivant la procédure de modification n° 5 du PLUiH du Pays de Gex ;*

*Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 29 septembre 2022 ;*

**Considérant** que les objectifs de cette procédure visent à modifier :

1) Le règlement graphique du PLUiH sur les points suivants :

- Les emplacements réservés : créations, suppressions et modifications engendrant la mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- Les modifications d'inscriptions graphiques ;
- Les changements de zonage ;
- La modification du périmètre de l'OAP Patrimoine ;
- La mise à jour du cadastre ;

2) Le règlement écrit du PLUiH sur les points suivants :

- Les définitions et dispositions communes au règlement ;
- La modification de l'article 1 : destinations et sous-destinations ;
- La modification de l'article 4 : volumétrie et implantation des constructions ;
- La modification de l'article 5 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- La modification de l'article 6 : traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ;
- La modification de l'article 7 : obligations en matière de stationnement ;
- La modification de l'article 9 : conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication,
- Des modifications de forme ;

**Considérant** que les évolutions du PLUiH qui seront proposées concernent l'ensemble des communes du territoire ;

**Considérant** l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification n° 5 du PLUiH ;

**Considérant** que, pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure, les habitants et associations locales seront associées selon les modalités de concertation suivantes :



- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation ;

**Considérant** qu'à l'issue de la concertation, et avant l'enquête publique, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan par délibération, et joindra ce dernier au dossier d'enquête publique ;

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la modification n°5 du PLUiH tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertation relatives à la procédure de modification n° 5 du PLUiH :
  - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres,
  - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres,
  - Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation,
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Madame la préfète de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

## Révision Allégée n°2 : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006150

**Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibération du 28 octobre 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°2 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation. Cette concertation publique s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet du 10 mars 2022 au 9 septembre 2022 selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres aux heures d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de celle-ci, aucune remarque n'a été formulée sur le projet de révision allégée n°2 ; toutefois un bilan a été rédigé. Il est joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de la révision allégée n°2.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

**Vu** la modification n°3 approuvé le 08/07/2021 ;

**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvé le 09/09/2021 ;

**Vu** la modification n°1 approuvé le 15/12/2021 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 approuvé le 27/01/2022 ;

**Vu** la délibération du 28 octobre 2021 prescrivant et fixant les modalités de concertation préalable du projet de révision allégée n°2 ;

**Vu** le bilan de la concertation joint en annexe ;

**Vu** le projet de révision allégée n°2 ;

**Vu** l'avis de la Commission aménagement du 29/09/2022 ;

**CONSIDERANT** que la concertation s'est déroulé dans les conditions déterminées par la délibération du 28 octobre 2021 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** que la délibération du 28 octobre 2021 de Pays de Gex agglo susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation, que Monsieur le vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation relative à la révision allégée n°2 annexé ;
- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°2 annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;



- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrit au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

## Révision Allégée n°4 : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006151

**Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibération du 27 janvier 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°4 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation. Cette concertation publique s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet du 10 mars 2022 au 9 septembre 2022 selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres aux heures d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de celle-ci, aucune remarque n'a été formulée sur le projet de révision allégée n°4 ; toutefois un bilan a été rédigé, il est joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de la révision allégée n°4.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

**Vu** la modification n°3 approuvé le 08/07/2021 ;

**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvé le 09/09/2021 ;

**Vu** la modification n°1 approuvé le 15/12/2021 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 approuvé le 27/01/2022 ;

**Vu** la délibération du 27 janvier 2022 prescrivant et fixant les modalités de concertation préalable du projet de révision allégée n°4 ;

**Vu** le bilan de la concertation joint en annexe ;

**Vu** le projet de révision allégée n°4 ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement du 29 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 27 janvier 2022 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil communautaire

**CONSIDERANT** que la délibération du 27 janvier 2022 de Pays de Gex aggro susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation, que le Monsieur le vice-président présente le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera ;

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation de la révision allégée n°4 annexé ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°4 annexé ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.



## Pôle attractivité économique : ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006104

**Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN**

Monsieur le vice-président délégué de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle que la loi MACRON du 6 août 2015 a instauré de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail.

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, « *Dans les établissements de commerce de détail [...], ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, [...], par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.* »

L'avis conforme de la communauté d'agglomération du Pays de Gex porte sur la liste des dimanches de l'année 2023, dans le cas où leur nombre est supérieur à 5 sur une même commune. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022.

Les communes ont communiqué à la Communauté d'agglomération les propositions de dates transmises par les commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> pour l'année 2023, dès lors que le nombre d'ouvertures dominicales est supérieur à 5.

La Communauté d'agglomération propose de fixer au moins 7 des 12 dates identiques à l'ensemble des communes du Pays de Gex laissant ainsi à la discrétion de chaque maire la possibilité d'arrêter les 5 autres dates supplémentaires correspondant plus spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur leur commune.

Cette démarche permettra :

- d'avoir une approche cohérente et harmonisée à l'échelle du territoire gessien (confortant ainsi les ambitions du projet de territoire qui vise à avoir une vision partagée et à coordonner les actions menées notamment en termes d'aménagement de l'espace, de développement économique et de mobilité) ;
- d'être en adéquation avec des événements (commerciaux ou festifs) et le contexte local ;
- de renforcer l'attractivité commerciale du Pays de Gex dans sa globalité ;
- de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales arrêtées.

De plus, ces dérogations d'ouverture dominicale peuvent concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires ; étant entendu que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient, en application des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du Code du travail, d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

Afin de mieux tenir compte des particularités de chacune des activités commerciales, les dates de dérogation sont proposées selon le type d'activité commerciale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir les dates suivantes :

- 7 dates pour tous les codes d'activités de commerce de détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture) et des autres secteurs indiqués ci-dessous :
  - 15 janvier 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes)
  - 02 juillet 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes)
  - 03 septembre 2023
  - 26 novembre 2023
  - 03 décembre 2023
  - 10 décembre 2023



- 17 décembre 2023
- 2 dates pour les piscinistes :
  - 09 avril 2023 (Pâques)
  - 15 octobre 2023

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune, et plus globalement sur le Pays de Gex, et non à chaque magasin pris individuellement.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE DONNER** un avis conforme sur les dates d'ouverture dominicale proposées par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex selon le secteur d'activité telles que mentionnées dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

# Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateur de la Ville Durable « - convention de financement avec la Caisse des Dépôts

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006160

**Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN**

Monsieur le vice-président délégué de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle que l'État a lancé en mai 2021, l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateurs de la Ville Durable » (AMI DVD).

L'appel à projet vise à créer un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et de développement durable des espaces urbains français.

Les démonstrateurs urbains sont des opérations d'aménagement qui traduisent un haut niveau d'ambitions sociales et environnementales, et qui mobilisent des solutions innovantes de toute nature (technique, servicielle et organisationnelle). L'ambition du programme est de permettre de répliquer les solutions innovantes dans d'autres territoires.

Le programme est doté d'une enveloppe de 305 M€. Les lauréats bénéficient d'un soutien financier de l'état à hauteur de 500 000 € durant la phase « incubation » du projet sur durée de 36 mois maximum et pourront ensuite bénéficier d'une enveloppe pouvant aller jusqu'à 10 M€ pour la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Par délibération du 9 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la présentation de la candidature de Pays de Gex Agglo pour la ZAC Ferney-Genève-Innovation, et donné mandat à la SPL pour constituer le dossier de candidature.

Dans leur communiqué du 17 mars 2022, le ministre de la Cohésion des territoires, le ministre des relations avec les collectivités territoriales et la ministre en charge du Logement ont annoncé la liste des lauréats de la 2<sup>ème</sup> vague (30 projets retenus) dont le projet de Pays de Gex agglo fait partie.

La concrétisation de l'AMI doit se formaliser d'ici la fin octobre 2022, par la signature d'une convention de financement avec la Caisse des Dépôts désignée par l'État en qualité d'opérateur du programme « Démonstrateurs de la Ville Durable »

La convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de :

- préciser les actions qui seront financées, les partenaires et les maîtres d'ouvrage des projets ;
- de préciser les modalités d'affectation des subventions de l'État ;
- de formaliser les conditions de versement des subventions ;
- définir les modalités de suivi du programme d'actions et de son évaluation.

Le projet de Pays de Gex agglo comprend 15 actions réparties en 6 axes d'innovation :

- la construction durable (matériaux biosourcés et impulsion d'une filière bois locale) ;
- réinventer le modèle économique de la mobilité durable ;
- la limitation de l'artificialisation des sols ;
- concevoir le « hotspot », premier bâtiment « bas carbone » de services urbains mutualisés au service du quartier ;
- faire participer les habitants à la construction de ce quartier « bas carbone » ;
- initier la 2<sup>ème</sup> phase d'innovation du réseau d'énergie en développant le mix énergétique.

L'ensemble des projets recensés en phase incubation représentent un coût global de 1 540 000 € HT. La demande de subvention est de 500 000 € ; elle inclut le financement d'une ingénierie de conduite de projet à hauteur de 45 000 €.

---

## Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement « Démonstrateurs de la Ville Durable » avec la Caisse des Dépôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention et tous documents relatifs à sa bonne exécution.

# Stratégie de partenariat avec le Conseil départemental de l'Ain dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2022

## «Territoires Région Montagne 4 Saisons»

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-006131

**Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN**

Monsieur le vice-président délégué de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a fait du tourisme une priorité régionale et un secteur d'activité déterminant de compétitivité et d'attractivité économique d'Auvergne Rhône-Alpes.

La stratégie régionale de développement touristique s'appuie notamment sur des thématiques d'excellence, qui constituent le cadre d'intervention privilégié de la Région, parmi lesquelles figure le tourisme de pleine nature, la diversification touristique des territoires de montagne et les Sites Touristiques Emblématiques.

Aujourd'hui, afin de répondre à cet enjeu de développement tout en renforçant la dynamique collective initiée depuis plusieurs années, la Région met en place trois nouveaux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des territoires voulant prétendre à être reconnus comme « Territoires Région Pleine Nature », «Territoires Région Montagne 4 Saisons » ou « Sites Touristiques Emblématiques ».

Ces AMI concerneront des projets d'ingénierie et d'investissement avec des modalités d'accompagnement financier pouvant atteindre 50% maximum (dans la limite de 80% d'aides publiques en co-financement).

En accompagnant une trentaine de territoires à l'échelle régionale, la Région entend constituer un réseau de destinations avec une offre lisible et accessible, soutenir les projets d'investissements publics et privés et faire bénéficier aux territoires des services et outils de la Région.

Les candidats ciblés par ces trois AMI sont les collectivités locales ou leurs groupements ou encore leurs organismes locaux de tourisme.

Néanmoins, un « chef de file » impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement touristique et du plan d'actions (projets d'investissements) peut porter la candidature au nom du territoire.

Le Département de l'Ain a proposé de se porter candidat à l'AMI « Territoires Région Montagne 4 Saisons », au titre de la mise en œuvre de sa stratégie, pour le compte des intercommunalités concernées :

- Haut-Bugey Agglomération ;
- Pays de Gex Agglomération ;
- La Communauté de Communes Bugey Sud ;
- La Communauté de communes Pays Bellegardien ;
- La Communauté de Communes Usses et Rhône.

À ce titre, Pays de Gex aggro présentera son projet de diversification 4 saisons au Col de la Faucille.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la stratégie de partenariat avec le département dans le cadre de la candidature unique aux appels à manifestation d'intérêt (AMI) 2022 « Territoires Région Montagnes 4 saisons » lancés par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

# Approbation de la Charte de bonnes pratiques - Stratégie Montagne de l'Ain 2022-2026

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-006162

**Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN**

Monsieur le vice-président délégué de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle que le Conseil départemental a approuvé le 7 février 2022 sa stratégie « Montagne de l'Ain 2022/2026 » avec pour but de favoriser la mutation de l'offre touristique dans une logique de conversion 4 saisons, durable et éco-responsable dans ses territoires.

En lien avec cette stratégie, une proposition de Charte de bonnes pratiques a été travaillée par le département de l'Ain, Aintourisme, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'État représenté par le Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura ainsi que les 5 intercommunalités et les 2 syndicats mixtes concernés :

- Haut-Bugey Agglomération ;
- Pays de Gex Agglomération ;
- La Communauté de Communes Bugey Sud ;
- La Communauté de Communes Pays Bellegardien ;
- La Communauté de Communes Usses et Rhône ;
- Le Syndicat mixte des Monts Jura ;
- Le Syndicat mixte du Plateau de Retord.

Cette Charte de bonnes pratiques a pour objet de mieux faire face aux enjeux communs à nos territoires en matière d'économie de la montagne et prévoit pour ce faire la création d'un comité de pilotage et l'organisation d'un comité technique associant l'ensemble des partenaires, ainsi que la mise en œuvre d'une politique de communication et de marketing concertée dans le respect des identités territoriales existantes.

Un poste de chef de projet dédié à l'ingénierie globale de cette démarche a été créé pour une durée de deux années au sein de Pays de Gex agglo, financé à 75% par le Commissariat à l'Aménagement du Massif du Jura. Ce chef de projet sera impliqué dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie partenariale pour le Pays de Gex.

Le projet de charte de bonnes pratiques de la stratégie Montagne de l'Ain 2022/2026 est joint en annexe.

---

## Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la Charte de bonnes pratiques « stratégie Montagne de l'Ain 2022/2026 » telle que proposée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer ladite Charte de bonnes pratiques.

## Présentation du rapport d'activité 2021 de la société publique locale SPL TERRINNOV

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006165

### Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN

Monsieur Vincent SCATTOLIN, président directeur général de la Société publique locale Territoire d'Innovation (SPL TERRINNOV) présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2021 de la SPL.

La SPL TERRINNOV a été créée en mars 2014, afin d'accompagner le développement urbain et immobilier de ses collectivités actionnaires. Elle regroupe la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, actionnaire majoritaire détenant 60% du capital, sept communes membres de l'Agglomération (Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prevessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et Chevry) et le Conseil département de l'Ain.

Ce rapport fait apparaître un bilan concernant notamment :

- les chiffres clés ;
- un bilan synthétique ;
- les faits marquants de l'année 2021 ;
- missions d'accompagnement confiées à la SPL TERRINNOV.

Après cet exposé et après en avoir délibéré,

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2021 de la Société publique locale Territoire d'Innovation (SPL TERRINNOV).

# Procès-Verbaux des délégations aux Bureaux de septembre 2022 et des décisions du président de septembre 2022

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006166

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

## PROCES-VERBAUX DES DELEGATIONS AUX BUREAUX DE SEPTEMBRE 2022

### BUREAU DU 6 09 2022

Affichage de la convocation : 31 août 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-François OBEZ.

Le quorum étant atteint (9 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

### 1. Attribution de la prime chauffage propre à Monsieur Dafflon, Madame Jacquet

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglomération, 62 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le PMGF ;



QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_058 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

M. DAFFLON Raymond – 200 Impasse du Soc – 01170 GEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_073 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Mme JACQUET Christine – 20 Rue du Fierney – 01630 SAINT-GENIS-POUILLY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur DAFFLON Raymond pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_058) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame JACQUET Christine pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_073).
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

## 2. Remboursement frais de déplacement - Mandat spécial

Madame la vice-présidente déléguée des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective informe les membres du Bureau exécutif que Monsieur Bernard VUAILLAT, vice-président, délégué au patrimoine et à la politique foncière, s'est rendu à Paris les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2022 à la suite d'une invitation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de participer à la journée de lancement du parcours d'accompagnement/inspiration dédiée aux élus référents Avenir Montagne Ingénierie.

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président, et de membre de délégation spéciale donnant droit au remboursement de frais nécessitent l'exécution de mandats spéciaux.

La délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission en raison du délai d'invitation.

Seules les dépenses exposées pour l'accomplissement d'un mandat spécial peuvent faire l'objet d'un remboursement.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :**

- **D'AUTORISER** la prise en charge, sur la base d'un état des frais réels, des frais de déplacement en faveur de Monsieur Bernard VUAILLAT, à l'occasion de cette mission.

**Prochain Bureau exécutif : 13 septembre 2022.**

La séance est levée à 12h30.

---

**BUREAU DU 13 09 2022**





Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 1

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET .

**Pouvoirs** : M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à Mme Muriel BENIER.

**Absents excusés** : M. Vincent SCATTOLIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER.

---

Le quorum étant atteint (8 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

### 3. Modification du tableau des emplois non permanents

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il propose au Bureau exécutif, conformément à ses délégations, la création des emplois non permanents suivants et expose qu'il convient de renforcer temporairement le service Petite Enfance et plus particulièrement la crèche Les Pitchouns par la création d'un emploi non permanent de cuisinier dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement. Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,**

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de cuisinier dans le grade des adjoints techniques territoriaux à temps complet, pour une durée de 12 mois maximum, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

### 4. Convention de mandat de financement de travaux d'eaux pluviales situés Chemin du Mollet sur la commune de Chevry

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique précise que Pays de Gex agglo a réalisé la pose d'un réseau d'eaux pluviales sur le Chemin du Mollet à Chevry. À la suite de ces travaux, la commune de Chevry souhaite réaliser un enrobé sur la pleine largeur de la chaussée.

Il a été convenu avec la commune de Chevry que ces travaux de réfection de chaussée seraient réalisés par l'entreprise mandatée par la commune.

Pays de Gex agglo remboursera à la commune de Chevry, le montant de travaux qui concerne la réfection de la tranchée d'eaux pluviales. Les travaux de Pays de Gex agglo ont une emprise approximative de 35 m<sup>2</sup>. La facture totale des travaux sera partagée entre la commune de Chevry et Pays de Gex agglo, au prorata de l'emprise définitive des travaux d'eaux pluviales.

Il est ainsi proposé une convention de mandat permettant à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de confier à la commune de Chevry la réalisation d'un enrobé sur l'emprise de ces travaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex réalisera le contrôle financier et technique. Le montant des travaux est fixé à 999,25 € HT soit 1 199,10 € TTC pour la partie destinée à Pays de Gex agglo.

---



---

**Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,**

- **D'APPROUVER** la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Chevry, telle que présentée et annexée relative au financement d'enrobé - Chemin du Mollet à Chevry ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention et tout document afférent ainsi que d'en assurer sa bonne exécution.

**Prochain Bureau exécutif : 20 septembre 2022.**

La séance est levée à 12h15.

---

**BUREAU DU 20 09 2022**

**Affichage de la convocation : 13 septembre 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET .

**Absents excusés** : Mme Isabelle PASSUELLO, M. Vincent SCATTOLIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

## 5. Versement d'une subvention au Comité Régional des Jeunes Agriculteurs dans le cadre de la journée paysanne en octobre 2022

Madame la vice-présidente déléguée à la finance, aux espaces naturels et agricoles, à la communication et à la prospective rappelle que Pays de Gex agglomération a mis en œuvre une politique de soutien et de valorisation de l'agriculture sur le territoire gessien. Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a prévu d'élaborer un schéma pour une agriculture répondant aux besoins du territoire. Un diagnostic agricole et alimentaire du territoire vient d'être réalisé et un groupe de dialogue agriculture/élus travaille sur les actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du Schéma agricole territorial. La transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs sont également des axes forts de la politique agricole communautaire.

Les Jeunes Agriculteurs du Pays de Gex, constitués en syndicat professionnel, le Comité Régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA) du Pays de Gex, organisent une manifestation annuelle destinée à promouvoir l'agriculture locale auprès du grand public : la journée paysanne. Cette manifestation sera organisée le 30 octobre 2022 à l'espace Perdtemps à Gex. Elle permet aux jeunes agriculteurs de faire découvrir leur métier et les produits de l'agriculture locale aux habitants, avec un marché de producteurs, des démonstrations et des animations (fabrication de pain et de cidre, matériel agricole, mini ferme, concours de bovins...)

La manifestation, la journée paysanne organisée cette année, nécessite l'installation d'un chapiteau dont le coût s'élève à 6 414,22 € TTC selon le devis fourni. Les jeunes agriculteurs ont sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès des collectivités locales :

- le Département de l'Ain a décidé d'attribuer une aide de 1500 € ;
- il est proposé d'accorder une subvention de 3000 € pour la participation Pays de Gex agglomération à l'organisation de la journée paysanne du Pays de Gex.

Lors du vote du budget primitif 2022, cette subvention n'a pas été prévue au budget général. Cependant, les crédits correspondants peuvent être prélevés sur la ligne « aides financières au développement agricole ».

Une délibération spécifique est donc nécessaire pour pouvoir procéder à l'attribution de cette subvention.

---



---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 3000 € au syndicat « Comité Régional des Jeunes Agriculteurs du Pays de Gex » (CRJA du Pays de Gex) pour la réalisation de la manifestation de la journée paysanne qui aura lieu le 30 octobre 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à procéder au versement de cette subvention sur l'exercice budgétaire 2022 et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

## 6. Technoparc de Collonges - Compromis de vente conclu entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société ELTIA PROMOTION

Monsieur le président rappelle que, suite à un appel à projet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex (devenue la Communauté d'agglomération du Pays du Gex au 1<sup>er</sup> janvier 2019) a sélectionné le groupement ELTIA Promotion/ALTIA Constructions/Bel Air Architectes pour la réalisation d'un ensemble immobilier au sein du Technoparc de Collonges, destiné à être vendu ou loué à des entreprises souhaitant s'installer ou se développer dans le Pays de Gex.

Le projet consistait en la réalisation d'un village d'entreprises artisanales comprenant 9 lots d'activités dont 2 dédiés à des bureaux sur un tènement foncier de 28 258 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées Section ZD N°145 et ZD N° 152 détenues par l'intercommunalité du Pays de Gex.

Un compromis de vente a été conclu entre la Communauté d'agglomération du Pays du Gex et la société ELTIA Promotion, le 21 janvier 2019, sous diverses conditions suspensives notamment la délivrance de permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire.

La commune de Collonges a délivré à la société ELTIA Promotion deux permis de construire :

- le 31 octobre 2018, pour la réalisation de 8 bâtiments d'activité pour une surface de plancher de 9 702 m<sup>2</sup>, l'aménagement des voies de dessertes internes, cheminements piétons/cycles et la création de 173 places de stationnement ;
- le 18 février 2019, pour la réalisation d'un hôtel de 61 chambres pour une surface de plancher de 1 284 m<sup>2</sup>.

Malgré de nombreux échanges et réunions avec ladite société et des délais supplémentaires consentis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, les travaux de réalisation du village d'entreprises n'ont toujours pas démarré.

La société ELTIA Promotion n'a pas non plus justifié auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de l'obtention de son prêt bancaire et cette dernière a constaté qu'ELTIA Promotion n'avait plus la volonté de créer un village artisanal mais projetait uniquement la construction d'un hôtel : elle a en effet demandé, auprès de la Mairie de Collonges et sans en obtenir l'agrément préalable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (gestionnaire du Technoparc et vendeur des parcelles concernées), l'annulation du permis de construire portant sur les 8 bâtiments d'activité et la prorogation du permis de construire portant sur la réalisation de l'hôtel mentionné ci-dessus.

La situation actuelle est fort préjudiciable pour la collectivité qui a d'ores et déjà financé l'ensemble des investissements de la voirie de bouclage de la zone d'activité pour un montant de 900 000 € HT et qui voit son foncier gelé depuis début 2019, au détriment de l'implantation d'entreprises artisanales et de la perception de recettes fiscales liées à l'exercice d'activités économiques correspondantes.

De son côté la société ELTIA Promotion a engagé des frais d'études importants sur ce projet.

Il est donc proposé de mettre un terme à cette situation de blocage en discutant avec la société ELTIA Promotion la restitution du foncier objet du compromis, et, selon le contexte des négociations entre les deux parties, en envisageant la renonciation au paiement des charges de fonctionnement dues par celle-ci, au titre du cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immeuble bâti applicable au Technoparc de Collonges, et estimées à 18 000 €, pour les années 2020 et 2021.

Dans l'hypothèse où ce dossier ne trouverait pas de solution à l'amiable, le président enclencherait une procédure contentieuse.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,**

- **D'AUTORISER** le président à entrer en négociation avec la société ELTIA Promotion en vue de récupérer le foncier objet du compromis de vente du 21 janvier 2019, moyennant éventuellement renonciation au paiement des charges de fonctionnement estimées à 18 000 €, pour les années 2020 et 2021 et de signer une transaction dans ces conditions ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas d'absence d'accord à l'amiable, Monsieur le président enclenchera les actions judiciaires nécessaires pour aboutir à la restitution du foncier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son délégué à signer tout document relatif auxdites négociations.



## 7. Proposition de signature d'un devis pour l'acquisition de pièces détachées pour des conteneurs (semi-)enterrés

Madame la vice-présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets propose la signature d'un devis d'un montant 125 317 HT de la société SULO en section d'investissement afin de répondre aux besoins d'équipements complémentaires (pièces détachées) pour les conteneurs (semi-)enterrés installés par Pays de Gex agglo.

Ces pièces sont destinées à la modification des équipements de collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés fibreux/non fibreux pour le passage en flux multi-matériaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette commande n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence compte tenu des spécificités techniques liées à ces produits comme expliqué dans la note en annexe.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,**

- **D'APPROUVER** le devis de SULO numéro 20074370 du 12/07/2022, d'un montant de 125 317 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, à signer les documents relatifs à ce dossier et à en suivre la bonne exécution.

Vu les pièces jointes :

- Note d'information relative au projet de village d'entreprises artisanales sur le Technoparc de Collonges ;
- Devis relatif à l'acquisition de pièces détachées pour les conteneurs (semi-)enterrés.

**Prochain Bureau exécutif : 27 septembre 2022.**

La séance est levée à 12h15.

---

### BUREAU DU 27 09 2022

**Affichage de la convocation : 19 septembre 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET .

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, M. Vincent SCATTOLIN (retard excusé – non votant).

**Secrétaire de séance** : M. Jean-François OBEZ

---

**Le quorum étant atteint (8 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.**

## 8. Approbation du Procès-Verbal du 20 septembre 2022

Le Bureau exécutif,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du Bureau exécutif du 20 septembre 2022, ci-annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur Dunand, Président de Pays de Gex agglo.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,**



- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Bureau exécutif du 20 septembre 2022 précité.

## 9. Attribution de la prime chauffage propre à Madame Eitel et Monsieur Schumacher, Madame et Monsieur Sun, Madame Lombard, Madame Foloppe et Monsieur Jeannin, Madame et Monsieur De Vignemont, Madame Roux, Madame Mohri et Monsieur Albert

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglo, 64 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglo qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le PMGF ;

**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_026 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Mme EITEL Cécile et M. SCHUMACHER Jean-Pierre – 159 Route de Bottenay – 01170 VESANCY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_072 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Mme et M. SUN Frédéric et Amélie – 272 Chemin des Jonquilles – 01280 PREVESSIN MOENS - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_074 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Mme LOMBARD Claire – 19 Lot Genevriers - Le Petit Verger – 01210 Versonnex - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_075 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Mme FOLOPPE Laëticia et M. JEANNIN Stéphane – 5 Rue de la Malle Poste – 01410 MIJOUX - MONTANT de l'aide allouée : 2 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_076 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :



Mme et M. DE VIGNEMONT Marie – 131 Chemin Rousseau – 01280 PREVESSIN-MOENS - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;  
**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_077 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Mme ROUX Anne-Laure – 115 Allée des Bleuets – 01280 PREVESSIN-MOENS - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;  
**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_079 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Mme MOHRI Christelle et M. ALBERT Nicolas – 388 Bis Route de Prost – 01170 CHEVRY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,**

- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame EITEL Cécile et Monsieur SCHUMACHER Jean-Pierre pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_026) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame et Monsieur SUN Frédéric et Amélie pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_072) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame LOMBARD Claire pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_074) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame FOLOPPE Laëticia et Monsieur JEANNIN Stéphane pour le remplacement de leur appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_075) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame et Monsieur DE VIGNEMONT Marie pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_076) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame ROUX Anne-Laure pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_077) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame MOHRI Christelle et Monsieur ALBERT Nicolas pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_079) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

**Prochain Bureau exécutif : 04 octobre 2022**

La séance est levée à 12h40

## DECISIONS DU PRESIDENT DE SEPTEMBRE 2022

**Objet : Nouveau forfait 4G - Relais d'assistance maternelle à Collonges**

- CONSIDERANT la proposition d'Orange Business Service ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 2022-1162 en date du 08 septembre 2022 ;

**décide**

Article 1 – De signer avec Orange sis 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris, la proposition relative à la création d'une ligne mobile d'un montant de 108 € HT, soit 129,60 € TTC par an.

---

**Objet : Attribution du marché « Réalisation d'un diagnostic local de santé et élaboration d'une proposition de contrat territorial santé sur le Pays de Gex »**

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 01/07/2022 ;
- CONSIDERANT la proposition du bureau ACSANTIS 15 rue du Caire 75002 Paris ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 1210-2022 en date du 20 septembre 2022 ;

**décide**

Article 1 – De signer avec ACSANTIS, 15 rue du Caire 75002 Paris, les pièces du marché relatives à la réalisation d'un diagnostic local de santé et l'élaboration d'une proposition de contrat territorial de santé sur le Pays de Gex d'un montant de 24 937,50 € HT, soit 29 925 € TTC.



**Objet : Formation AFGSU niveau 1 - Secrétaires médicales - CESIM**

- CONSIDERANT la proposition du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse en date du 16 décembre 2021 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P2022-0216 en date du 11 février 2022 ;

**décide**

Article 1 – De signer avec le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, situé 900 route de Paris – CS 9041 à BOURG-EN-BRESSE, les pièces de la proposition relative à la prestation intitulée « Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 1 », des secrétaires médicales qui se déroulera sur deux sessions, du 3 au 4 octobre 2022 et du 23 au 24 novembre 2022, d'un montant de 1 265.80 € (non assujetti à la TVA) et sera suivie par Mesdames Peggy CASIER, Elodie CASTILLAN COURT, Charlène CASTILLO et Marine RAINEAU.

---

**Objet : Réalisation d'études géotechniques et missions d'ingénierie - Liaison piétons-cycles - Gex FerneyVoltaire - Section nord**

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 6 mai 2022 ;
- CONSIDERANT la proposition de l'entreprise GINGER CEBTP ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P2022-1226 en date du 23 septembre 2022 ;

**décide**

Article 1 – De signer avec GINGER CEBTP – Cité Artisanale Charles Chana – Rue des Haveuses - 42230 ROCHE LA MOLIERE, les pièces du marché relatives à la réalisation d'études géotechniques et missions d'ingénierie – liaison piétons-cycles Gex – Ferney-Voltaire, secteur nord, d'un montant de 47 920 € HT, soit 57 504 € TTC.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux des délégations aux Bureaux de septembre 2022 ainsi que les Décisions du président de septembre 2022.